

## Contraception des mineures – Aide à la facturation

La Loi\* instaure plusieurs mesures destinées à faciliter l'accès à la contraception des jeunes filles mineures.

**Sont pris en charge à 100% dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance des frais :**

- **La première consultation de contraception** (cotée CCP),
- **Une consultation de suivi** (médecin, sage-femme), la première année d'accès à la contraception,
- **Une consultation annuelle, à partir de la 2<sup>ème</sup> année de contraception**, (médecin, sage-femme) au cours de laquelle sont prescrits une contraception ou des examens de biologie médicale en vue d'une contraception,
- **Les actes liés à la pose, au changement ou au retrait d'un dispositif contraceptif**,
- **Certains examens de biologie médicale** (glycémie à jeun, cholestérol total, triglycérides) une fois/an si nécessaire,
- **Les contraceptifs remboursables.**

L'ensemble du parcours est protégé par le secret. Si la mineure le demande, aucune mention de son identité ne sera divulguée et il ne sera pas fait mention des actes et consultations, contraceptifs sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

SITUATIONS POSSIBLES Mineures d'au moins 15 ans	Demande de secret ou non	Modalités de facturation et de rédaction de l'ordonnance
<b>Modalités de rédaction de l'ordonnance</b> pour que la jeune fille bénéficie de la délivrance du contraceptif sans avance de frais en pharmacie et des examens de biologie		
<b>Prescription du contraceptif et des examens de biologie médicale nécessaires</b>	Secret demandé ou non	Rédiger la prescription sur une ordonnance <u>isolée</u> mentionnant l'identité et l'âge de la mineure + « contraception mineures ». <i>(ces éléments sont protégés par le secret médical et ne doivent être divulgués)</i>
<b>Modalités de facturation de la consultation et des examens de biologie médicale **</b>		
<b>Hypothèse 1</b> La jeune fille mineure est immatriculée personnellement et vous présente sa carte Vitale***  <i>Cas de l'assurée mineure ayant des droits propres</i>	Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'assurer le secret	<b>Feuille de soins électronique (FSE)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Facturation ISOLEE</li> <li>▪ Code exo 3 – 100%</li> <li>▪ Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »</li> <li>▪ <u>Exception</u> : pour la CCP : pas d'utilisation du code exonération 3 (DIV) lorsque l'anonymisation n'est pas demandée</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NIR de la jeune fille mineure</li> <li>▪ Dispense d'Avance des Frais (DAF)</li> </ul>
<b>Hypothèse 2</b> La jeune fille mineure présente : ➤ Sa carte Vitale*** individuelle à partir de 16 ans, jusqu'à la veille des 18 ans  Ou  ➤ La carte Vitale*** des parents Moins de 16 ans ou si elle n'est pas encore en possession de sa carte Vitale individuelle	Secret non demandé	<b>Feuille de soins électronique (FSE)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Facturation ISOLEE</li> <li>▪ Code exo 3 – 100%</li> <li>▪ Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »</li> <li>▪ <u>Exception</u> : pour la CCP : pas d'utilisation du code exonération 3 (DIV) lorsque l'anonymisation n'est pas demandée</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NIR de la mineure (ou de l'ouvrant droit)</li> <li>▪ Dispense d'Avance des Frais (DAF)</li> </ul>
	Secret demandé	<b>Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Facturation ISOLEE</li> <li>▪ Code exo 3 – 100%</li> <li>▪ Date de naissance exacte de la mineure</li> <li>▪ Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NIR anonyme 2 55 55 55 241 042 / 95</li> <li>▪ Dispense d'Avance des Frais (DAF)</li> </ul>
<b>Hypothèse 3</b> La jeune fille mineure n'a pas en sa possession sa carte Vitale***	Secret demandé ou non	<b>Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Facturation ISOLEE</li> <li>▪ Code exo 3 – 100%</li> <li>▪ Date de naissance exacte de la mineure</li> <li>▪ Sur la feuille de soins, cocher la case « L'assuré n'a pas payé la part obligatoire et n'a pas payé la part complémentaire » dans la zone « Paiement »</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ NIR anonyme 2 55 55 55 241 042 / 95</li> <li>▪ Dispense d'Avance des Frais (DAF)</li> </ul>

\* Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 – Décret N°2016-865 du 29 juin 2016 – Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019

\*\* les prélèvements éventuellement réalisés par un(e) infirmier(e) obéissent aux mêmes règles de financement

\*\*\*ou attestation de droits.